

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

SECURITE ET CONDUITE
Claudine Lescouzères
06.42.88.54.55
contact@securiteetconduite.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(vé) non salarié(e)

Sélection :

Dossier

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Pré requis : Permis C Visite médicale poids
lourd à jour sur le permis de conduire

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de
professionnalisation
possible ?

Non

Objectif de la formation

L'activité de conduite des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède trois tonnes et demie, à l'exception des cas d'exemption limitativement prévus (énumérés à l'article R. 3314-15 du code des transports), est subordonnée au respect d'une obligation de qualification professionnelle. Cette obligation prend la forme d'une qualification initiale et d'une formation continue obligatoire, permettant de s'assurer que les conducteurs maîtrisent sur la durée les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, la réglementation relative à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos, et les techniques de réduction de l'incidence de leur conduite sur l'environnement. La qualification initiale est obtenue à l'issue d'une formation initiale, théorique et pratique. Cette formation peut être longue ou accélérée. Elle est sanctionnée par un examen final. Tout candidat se présentant à cet examen final doit obligatoirement avoir suivi avec assiduité la formation correspondante. La formation longue, d'une durée de 280 heures au moins, constitue une formation de préparation à l'un des diplômes ou des titres professionnels de conducteur du transport routier de marchandises inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. La formation accélérée, dénommée formation initiale minimale obligatoire (FIMO), d'une durée de 140 heures, est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports. La qualification initiale de conducteur du transport routier de marchandises peut également être obtenue à l'issue d'une formation accélérée complémentaire d'une durée de 35 heures, dénommée formation « passerelle », réservée aux conducteurs détenant déjà une qualification de conducteur du transport routier de voyageurs. Cette formation « passerelle » est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports. La formation continue obligatoire (FCO) est une formation théorique et pratique de 35 heures, à suivre au plus tard tous les cinq ans. Elle est dispensée par des centres de formation

Contenu et modalités d'organisation

Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité Thème 2 : application des réglementations Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale Thème 4 : Service, logistique Modalités d'évaluation : L'examen sanctionnant la FIMO et la formation « passerelle » comporte une partie pratique d'évaluation de la conduite professionnelle, réalisée par un évaluateur qualifié, différent du formateur ayant assuré la formation. Il comporte également une partie théorique d'évaluation des compétences, réalisée sur la base d'un questionnaire à choix multiples. L'habilitation, obtenue à la suite de la réussite de l'examen final sanctionnant la FIMO ou la formation complémentaire « passerelle », est délivrée, ou renouvelée après le suivi d'une FCO, au nom et sous la responsabilité du ministre chargé des transports. Toute personne ayant obtenu cette habilitation ou son renouvellement se voit fournir, par l'imprimerie nationale et pour le compte du ministre chargé des transports, une carte de qualification de conducteur, qui lui permet de prouver le respect de l'obligation de qualification professionnelle applicable aux conducteurs de véhicules lourds.

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Non renseigné**

Validation(s) Visée(s)

Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports
de marchandises - *Sans niveau spécifique*

MON COMPTE
FORMATION Éligible au CPF

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00425290	du 13/03/2023 au 31/01/2024	Bouliac (33)	SECURITE ET CONDUITE		MON COMPTE FORMATION	FPC
00376236	du 01/09/2023 au 28/02/2025	Bon-Encontre (47)	SECURITE ET CONDUITE		MON COMPTE FORMATION	FPC
00376532	du 01/09/2023 au 28/02/2025	Villeneuve- sur-Lot (47)	SECURITE ET CONDUITE		MON COMPTE FORMATION	FPC
00376531	du 01/09/2023 au 28/02/2025	Villeneuve- sur-Lot (47)	SECURITE ET CONDUITE		MON COMPTE FORMATION	FPC

00376524	du 01/09/2023 au 28/02/2025	Boulazac Isle Manoire (24)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00376530	du 01/09/2023 au 28/02/2025	Bouliac (33)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00376528	du 01/09/2023 au 28/02/2025	Marmande (47)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00569004	du 19/05/2025 au 18/06/2025	Villeneuve- sur-Lot (47)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00569003	du 22/09/2025 au 17/10/2025	Bon-Encontre (47)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00569005	du 27/10/2025 au 24/11/2025	Villeneuve- sur-Lot (47)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC
00579683	du 01/03/2025 au 28/02/2027	Marmande (47)	SECURITE ET CONDUITE	MON COMPTE FORMATION	FPC